

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit: Cleanpaper Wet Wipes

UFI: 7K51-E12X-JT25-KSH0

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation générale: Biocide, désinfectant de surface.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de la société:	Hygolet (Schweiz) AG	Cleanpaper GmbH & Co.KG
Rue/B.P.:	Zürcherstrasse 70	Berlinerstraße 21
Place, Lieu:	8620 Wetzikon	01979 Lauchhammer
WWW:	www.hygolet.ch	www.cleanpaper.de
Téléphone:	+41 44 933 06 60	+49 (0) 3574/761699
Télécopie:		+49 (0) 3574/761289
Service responsable de l'information:	info@hygolet.com	info@cleanpaper.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse: 145  
Service d'urgence: 144  
Numéro d'appel européen: 112

Téléphone: +49 (0) 2157 12 36 82  
GIZ-Nord, Göttingen, Allemagne,  
Téléphone: +49 551-19240

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquette (CLP)**

Mentions de danger:	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
et Règlement (UE) N° 2020/878

## Cleanpaper Wet Wipes

Numéro de matière 03

Mise à jour: 19.1.2023  
Version: 2.0  
Remplace la version: 1.0  
Langue: fr-CH  
Date d'édition: 21.1.2026

Page: 2 de 11

### Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Chlorure de didécyldiméthylammonium (< 0,2 g / 100 g); Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium (< 0,2 g / 100 g), Chlorure d'alkyl (C12-C14) diméthyl(éthylbenzyl)ammonium (< 0,2 g / 100 g)

Type de produits 1: Hygiène humaine

Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Type de produits 3: Hygiène vétérinaire

Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### 2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119945987-15-xxxx N°CE 230-525-2 CAS 7173-51-5	Chlorure de didécyldiméthylammonium Acute Tox. 3; H301. Skin Corr. 1B; H314. Eye Dam. 1; H318. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 2; H411. (E.U.H071). Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 10.	< 0,2 %
REACH 01-2119965180-41-xxxx N°CE 270-325-2 CAS 68424-85-1	Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium Acute Tox. 4; H302. Skin Corr. 1B; H314. Eye Dam. 1; H318. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 10. Aquatic Chronic 1: M = 1.	< 0,2 %
REACH 01-2120771812-51-xxxx N°CE 287-090-7 CAS 85409-23-0	Chlorure d'alkyl (C12-C14) diméthyl(éthylbenzyl)ammonium Acute Tox. 4; H302. Skin Corr. 1B; H314. Eye Dam. 1; H318. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 10.	< 0,2 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
- Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée disponible

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitements symptomatiques.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Agents d'extinction appropriés:

Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.  
Il peut se dégager par ailleurs: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.  
Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.  
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la substance.  
Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.  
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.  
Informer si nécessaire les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate. En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.  
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.  
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Ne pas stocker ensemble avec: acides forts, bases fortes, Comburant.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Indications complémentaires:

Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

**Protection individuelle****Contrôle de l'exposition professionnelle**

- Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- État physique à 20 °C et 101,3 kPa liquide
- Couleur: incolore
- Transparent
- Odeur: Aucune donnée disponible
- Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
- Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: env. 100 °C
- Inflammabilité: Aucune donnée disponible
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: Aucune donnée disponible
- Point éclair/plage d'inflammabilité: Aucune donnée disponible
- Température de décomposition: Aucune donnée disponible
- pH: 7

Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	1 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

## 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.  
Protéger des radiations solaires directes.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, acides forts, agents oxydants,

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Indication sur Chlorure de didécyldiméthylammonium  
Toxicité pour le poisson:  
CL50 Brachydanio rerio (poisson-zèbre): 0,19 mg /L/96h (US-EPA)  
NOEC Brachydanio rerio (poisson-zèbre): 0,032 mg /L/34d (OCDE 210)  
Toxicité pour les algues:  
EC50: Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,026 mg/L/72h (OCDE 201)  
Toxicité pour la daphnia:  
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante) : 0,062 mg/L/48h (EPA-FIFRA)  
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante) : 0,014 mg/L/21d  
Toxicité bactérienne:  
CE50: 11 mg/L/3h (OCDE 209)  
Indication sur Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium:  
Toxicité pour le poisson:  
CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 0,515 mg /L/96h (US-EPA)  
NOEC Pimephales promelas (tête de boule): 0,0322 mg /L/34d (EPA-FIFRA)  
Toxicité pour les algues:  
EC50: Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,049 mg/L/72h (OCDE 201)  
Toxicité pour la daphnia:  
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante) : 0,016 mg/L/48h (OCDE 202)  
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante) : >=0,0415 mg/L/21d (EPA-FIFRA)  
Indication sur Chlorure d'alkyl (C12-C14) diméthyl(éthylbenzyl)ammonium:  
Toxicité pour la daphnia:  
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante) : >4,15 µg/L/21d (EPA OPP 72-4)  
Indications diverses:  
Indication sur Chlorure de didécyldiméthylammonium:  
Biodégradabilité: 72 %/28d (OECD 301 B). Le produit est biodégradable.  
Indication sur Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium:  
Biodégradabilité: 95,5 %/28d (OECD 301 B). Le produit est facilement biodégradable.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

- Indications diverses: Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

- Coefficient de partage: n-octanol/eau:  
Aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

- Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

- Aucune donnée disponible

## 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 20 01 29\* = Déchets municipaux: Détergents contenant des substances dangereuses  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## Section 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

néant

ADN: ID 9006

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

ADN: ID 9006,

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

néant

ADN: Classe 9, Code: M12

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: -  
Transport autorisé: T  
Equipement nécessaire: PP

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:  
Aucune donnée disponible

#### Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:  
Produit: Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 75

Chlorure de didécyldiméthylammonium: Règlement (CE) n° 649/2012 (PIC): annexe I partie 1

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H301 = Toxique en cas d'ingestion.  
H302 = Nocif en cas d'ingestion.  
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.  
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH071 = Corrosif pour les voies respiratoires.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: UFI  
Mise à jour d'ordre général

Créée: 20.1.2022

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
et Règlement (UE) N° 2020/878

## Cleanpaper Wet Wipes

Numéro de matière 03

Mise à jour: 19.1.2023  
Version: 2.0  
Remplace la version: 1.0  
Langue: fr-CH  
Date d'édition: 21.1.2026

Page: 11 de 11

### Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu  
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CL50: Concentration létale médiane  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EC50: Concentration efficace 50%  
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
Eye Dam.: Endommagement des yeux  
facteur M: Facteur de multiplication  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IMO: Organisation maritime internationale  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
NOEC: Concentration sans effet observé  
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédictive sans effet  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Skin Corr.: Corrosion cutanée  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
UFI: Identifiant unique de formulation  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.